



**Décision n° 20-DCC-105 du 19 août 2020
relative à la prise de contrôle du groupe TSG
par la société HLD Europe SCA**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 17 juillet 2020, relatif à la prise de contrôle du groupe TSG par la société HLD Europe SCA, formalisée par une promesse d'achat en date du 13 juin 2020 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Vu les éléments transmis en cours d'instruction ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle conjoint par la société HLD Europe SCA et M. Baudouin du Fayet de la Tour du groupe TSG.
2. Dans la mesure où M. Baudouin du Fayet de la Tour ne contrôle aucune autre entreprise au moment de l'opération, seule la prise de contrôle du groupe TSG par la société HLD Europe SCA constitue une opération de concentration au sens de l'article L.430-1 du code de commerce.
3. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle relatifs au commerce de détail mentionnés au point I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
4. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 20-114 est autorisée.

Le vice-président,

Emmanuel Combe

© Autorité de la concurrence